



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Complications à la suite de pose de bandelettes sous-urétrales et d'implants

Question orale n° 768

Texte de la question

Mme Josy Poueyto attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur les complications engendrées par la pose de bandelettes sous-urétrales ou d'autres implants de renfort pelvien destinés à répondre aux conséquences de descentes d'organes. C'est un sujet identifié depuis plusieurs années par les diverses autorités sanitaires. La situation pose de sérieuses difficultés, en dépit des mesures prises pour encadrer la pratique des chirurgiens et le suivi des patientes. Un groupe de soutien a été créé par des victimes de graves complications. Celui-ci rassemble 1 200 femmes à ce jour. Depuis novembre 2020, elles sont près de 80 à avoir saisi la justice à la suite d'effets secondaires dramatiques. Comme tous les témoignages le rapportent, ces femmes souffrent tous les jours. Elles sont non seulement meurtries dans leur chair, leur intimité, ne peuvent plus vivre normalement, mais elles sont également souvent seules tant que leur parole n'est pas sérieusement prise en compte. Elles s'interrogent sur la réalité du respect de l'arrêté du 23 octobre 2020 en ce qu'il exige notamment l'information complète de la patiente et un certain niveau d'expérience du praticien. Elles n'ont pas la garantie que tous les cas de complication sont correctement identifiés par les autorités de tutelle. Elle lui demande quelles actions nouvelles l'État est en capacité de mettre en œuvre pour soutenir, accompagner les patientes victimes de complications et éviter, par ailleurs, l'apparition de nouveaux cas.

Texte de la réponse

POSE D'IMPLANTS DE RENFORT PELVIEN

Mme la présidente . La parole est à Mme Josy Poueyto, pour exposer sa question, no 768, relative à la pose d'implants de renfort pelvien.

Mme Josy Poueyto . Je souhaite attirer votre attention sur les complications engendrées par la pose de bandelettes sous-urétrales ou d'autres implants de renfort pelvien destinés à pallier les conséquences de descentes d'organes, un sujet de préoccupation identifié depuis plusieurs années par les diverses autorités sanitaires. La situation pose de sérieuses difficultés, en dépit des mesures prises pour encadrer la pratique des chirurgiens et le suivi des patientes. Un groupe de soutien, créé par des victimes de graves complications, rassemble 1 200 femmes à ce jour.

Depuis novembre 2020, elles sont près de quatre-vingts à avoir saisi la justice à la suite d'effets secondaires dramatiques. Comme tous les témoignages le rapportent, ces femmes souffrent tous les jours. Meurtries dans leur chair et leur intimité, ne pouvant plus vivre normalement, elles se retrouvent souvent seules : leur parole n'est pas prise au sérieux. Elles s'interrogent sur la réalité du respect de l'arrêté du 23 octobre 2020, qui exige notamment l'information complète de la patiente et un certain niveau d'expérience du praticien, et n'ont pas la garantie que tous les cas de complications sont correctement identifiés par les autorités de tutelle.

Madame la ministre, quelles mesures l'État entend-il mettre en œuvre pour soutenir les patientes victimes de complications et éviter l'apparition de nouveaux cas ?

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre déléguée chargée de l'enfance, de la jeunesse et des familles.

Mme Sarah El Haïry, *ministre déléguée chargée de l'enfance, de la jeunesse et des familles*. Votre question, madame la députée, permet de briser un tabou et de mettre en lumière la solitude, voire l'errance médicale dont nombre de femmes font l'expérience au quotidien. Elle souligne en outre la nécessité pour le corps médical comme pour les équipes du ministère de la santé et de la prévention de se mobiliser pour traiter ce problème, qui concerne de nombreuses femmes souffrant de complications handicapantes, de nature à compromettre tant leur santé que leur vie sociale et familiale.

Les dispositifs médicaux utilisés dans le traitement du prolapsus des organes pelviens et l'incontinence urinaire d'effort féminine font l'objet d'un plan d'action comportant plusieurs points. Le premier concerne l'évaluation individuelle des dispositifs médicaux par la Haute Autorité de santé (HAS) pour en juger l'utilité clinique : ces dispositifs doivent bénéficier, en plus du marquage CE – conformité européenne –, d'une évaluation favorable de la HAS pour pouvoir être achetés et utilisés par les établissements de santé ; le second l'encadrement des pratiques de pose et l'amélioration du parcours de soins pour éviter que d'autres femmes soient meurtries. Comme vous l'avez rappelé, pour chaque catégorie de dispositifs, la pose et les actes associés doivent être encadrés par un arrêté. La pose est ainsi effectuée en accord avec la patiente dûment informée et ayant donc toutes les cartes en main, après qu'elle a bénéficié d'un délai de réflexion suffisant.

Concernant le dernier point relatif à l'information des femmes concernées, la HAS, en partenariat avec les sociétés savantes, a élaboré un guide des bonnes pratiques de prise en charge des complications de la chirurgie avec prothèse de l'incontinence urinaire d'effort et du prolapsus génital de la femme. Ce guide permet de délivrer une information claire et appropriée à la patiente et de lui proposer la meilleure prise en charge.

De plus, l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé – ANSM – a instauré il y a plusieurs années une surveillance renforcée de ces dispositifs. Enfin, pour vous répondre au sujet des nouvelles actions que nous entreprenons, le ministère a entrepris des travaux complémentaires, auxquels des urologues et des gynécologues sont associés, afin d'améliorer le parcours de soins des femmes présentant des complications. Nous travaillons également avec de nombreux professionnels de santé à un renforcement des critères encadrant ces actes pour éviter que de telles complications – et les douleurs quotidiennes qu'elles entraînent – ne concernent d'autres femmes à l'avenir.

Données clés

Auteur : [Mme Josy Poueyto](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (1^{re} circonscription) - Démocrate (MoDem et Indépendants)

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 768

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Travail, santé et solidarités

Ministère attributaire : Santé et prévention

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 mai 2024](#)

Réponse publiée le : 29 mai 2024, page 4406

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le [21 mai 2024](#)